



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil quinze et le premier avril, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Vic le Fesq au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 26 mars 2015

Date d'affichage : le 26 mars 2015

Nombre de délégués : 64

En exercice : 64

Présents : 57

Votants : 57 + 3

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 1

Absents : 3

Présents : MM. CASTANET Claude, TRINQUIER Gilles, GROSMAITRE Jean-Yves, ALBEROLA Laurent, DEJARDIN Etienne, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joel, DUBOIS Roland, LAYRE Jacques, PIN Jean-Marie, Mme FOUANT Marise, MM. DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, De TOLEDO Philippe, ALEGRE André, Mme PRATLONG Nicole, M. SIPEIRE Jacky, Mme SALLES Simone, M. CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VINCENT Jean Claude BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philipe, Mmes RATTO-CREPIN Dominique, RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémi, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M. CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, MM. DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, LABRUGUIERE Éric, Mme BRUNEL Isabelle, MM. BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, OLIVIERI Bruno, CARLIER Georges, Mmes PEREZ Cécile, SIMO-FONTANET Nathalie, MM. CERRET Michel, MOH Cyril, TARQUINI Joseph, Mmes BARON Réjane, RIFKIN Sonia, MM. MAZAUURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes AUDUMARES Sylvie, MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, SOUTOUL Marie-Christine, M LAURITA David, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations de : M MARTIN Laurent à M CASTANON Philipe
Mme COSTE Eliane à Mme RUBIO Cendrine
Mme VIGOUROUX Dany à M TARQUINI Joseph

Absents excusés : Mme MEUNIER Hélène

Absents : Mmes ARNAUD PELLET Florence, TOURNEREAU Anaïs, LEFORT Véronique.

Secrétaire de séance : M. ALEGRE André

Début de séance : 18h36



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur GAILLARD explique que ce débat doit donner lieu à une délibération. C'est ce que précise la circulaire n° 93-52 du 25 février 1993 (Ministère de l'Intérieur) rappelée par les circulaires relatives à la liste des informations à communiquer aux élus pour la préparation des budgets.

La tenue de ce débat constitue un stade préliminaire de la procédure budgétaire : à son terme, aucune décision ne s'impose au Président qui, en tant qu'exécutif, prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) n'a donc pas en lui-même de caractère décisionnel. La circulaire du 24 février 1993 a néanmoins prévu qu'il devait donner lieu à une délibération qui consiste en fait à prendre acte de la tenue du débat, ce qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil communautaire prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2015 s'est tenu ce jour et a été clôturé à 19h48.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Olivier GAILLARD.